Règlement du Prix RIE

Art. 1 Préambule

1 Afin de promouvoir les métiers et la formation des ingénieur·e·s dans le secteur de l'énergie, l'Association RIE institue un prix dénommé "Prix RIE".

2 Le prix RIE s'adresse aux apprenti·e·s et étudiant·e·s en formation ainsi qu'aux start-ups dans le secteur de l'énergie: production, distribution, gestion, conversion ou l'utilisation de l'énergie en général.

3 Le prix sera attribué à un·e apprenti·e, étudiant·e ou start-up ayant présenté un excellent projet qui se distingue par son originalité, sa qualité ainsi que sa présentation.

4 Dans le cas où aucun travail dans le domaine mentionné n'est jugé de qualité excellente, le prix ne sera pas attribué.

5 Un seul prix est attribué par catégorie. En cas d'égalité de points dans une catégorie, le·la lauréat·e sera désigné·e par la présidence du Comité de sélection du Prix RIE.

6 Sur proposition du Comité de sélection du Prix RIE et validation par le Comité de l'Association, deux prix peuvent être remis dans une même catégorie. Dans un tel cas, le Comité de l'Association peut décider de réduire la dotation de la catégorie concernée.

Art. 2 Catégories

Catégorie 1 : Gymnases, Collèges, Ecoles professionnelles

1 Le prix de la catégorie 1 est attribué à un·e étudiant·e de gymnase/collège (Travail de Maturité) ou à un·e apprenti·e en école professionnelle (Travail de fin d'apprentissage). Ce prix est destiné aux étudiant·e·s n'ayant pas encore choisi l'orientation de leur carrière pour les encourager à faire leur choix dans le secteur des technologies de l'énergie.

2 Pour la catégorie 1, le dossier de soumission est composé du rapport final du travail concerné.

3 Le montant du prix attribué pour la catégorie 1 est de 750 CHF.

Catégorie 2 : Hautes Ecoles

1 Le prix de la catégorie 2 est attribué à un·e étudiant·e d'une filière Bachelor ou Master d'une Haute Ecole.

2 Pour la catégorie 2, le dossier de soumission est composé du rapport final du travail concerné.

3 Le montant du prix attribué pour la catégorie 2 est de 1'500 CHF.

Catégorie 3 : Start-ups

1 Le prix de la catégorie 3 est attribué à une start-up, entreprise industrielle-économique active dans le secteur de l'énergie qui a pour but :

a. De lancer de nouvelles activités avec un horizon de création d'emplois
b. De créer, de produire ou de diffuser de nouveaux produits et services

2 L'entreprise start-up peut être évaluée selon :

a. Des critères sur l'originalité de nouveaux produits ou de nouvelles approches industrielles ou économiques.
b. Le potentiel de réussite commercial/industriel

c. Le modèle d'affaires

d. Le plan d'affaires

3 Peuvent être considérées les candidatures d'entités déjà créées ou en voie de création.

4 Sont exclus du concours, les entreprises dont les activités industrielles ou économiques existent depuis plus de cinq ans.

5 Pour la catégorie 3, le dossier de soumission est composé de la présentation standard de l'entreprise à des investisseurs ("pitch deck"), au besoin modifiée de manière à ne pas révéler des informations confidentielles de l'entreprise.

6 Le montant du prix attribué pour la catégorie 3 est de 2'000 CHF. L'entreprise lauréate de cette catégorie se verra offrir la cotisation annuelle à l'association RIE, durant deux ans.

Art. 3 Comité de sélection

1 Le Comité de sélection du Prix RIE est désigné par le Comité de l'Association.

2 Il se compose au moins de trois membres, dont un·e Membre du Comité de l'Association.

3 On cherchera à équilibrer la constitution du Comité de sélection en fonction des différentes typologies de Membres de l'Association.

Art. 4 Interruption de l'attribution

1 L'Association RIE se réserve le droit d'interrompre l'attribution du prix temporairement sur décision du Comité de l'Association

2 L'attribution du prix peut être définitivement supprimée sur décision de l'Assemblée générale.

Art. 5 Soumission des dossiers

1 Les dossiers de la catégorie 1 sont à envoyer jusqu'au 31 décembre, tandis que les dossiers des catégories 2 et 3 sont à envoyer jusqu'au 30 septembre, à l'adresse du Secrétariat de l'Association RIE par courrier électronique.

2 Une dérogation à ces délais peut être décidée par le Comité de l'Association pour garantir la cohérence avec les calendriers académiques.

3 Pour les catégories 1 et 2, le dossier est soumis par le ou la personne candidat·e. Pour la catégorie 3, il est soumis par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Art. 6 Remise des prix

1 La remise du prix RIE pour la catégorie 1 a lieu lors de la séance plénière de printemps avec invités. La remise des prix RIE pour la catégorie 2 et les start-ups à lieu lors de l'Assemblée générale de l'Association RIE.

Art. 7 Confidentialité

1 Les documents soumis dans le cadre du Prix RIE sont traités de manière confidentielle par l'Association RIE. Ils ne sont transmis qu'aux organes de l'Association ainsi qu'aux personnes impliquées dans l'évaluation des dossiers, dans la mesure où cette transmission est nécessaire à l'examen des candidatures et à l'attribution du prix.

2 L'Association RIE s'engage à ne pas diffuser publiquement les documents remis par les candidat·e·s sans leur accord préalable. Toutefois, dans le cadre du Prix RIE, elle ne conclut pas d'accord de confidentialité spécifique ou juridiquement contraignant avec les candidat·e·s. Il appartient dès lors aux candidat·e·s de ne pas transmettre d'informations dont la

divulgation pourrait porter atteinte à leurs intérêts, notamment en matière de propriété intellectuelle, de secrets d'affaires ou de démarches de protection en cours.

Art. 8 Litige et modification du règlement

1 Le présent règlement pourra être modifié en tout temps par l'Assemblée générale de l'Association RIE.

2 Tout recours juridique est exclu.

Fribourg, le 19 novembre 2026

Patrick Favre-Perrod

23.11.2026
QES (CH) via Switch Sign - Powered by Certifaction

Patrick Favre-Perrod, Président